



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Kevin KOLB - HENRY ;

Étaient absents excusés : Jocelyne RUBEILLON (pouvoir à Bruno POUVREAU) ; Christelle LE-BRUN ; Marie BEAUDUSSEAU ; Sylvie ROUSSIASSE (pouvoir à Jean Marc METAYER) ; Maryse TIERCELIN

Secrétaire de séance : Samuel MAUPETIT

LES CONSEILLERS SE REUNISSENT A 20H00 ET MONSIEUR LE MAIRE DECLARE LA SEANCE OUVERTE.

Monsieur le maire précise que Jocelyne RUBEILLON (pouvoir à Bruno POUVREAU) ; Christelle LE-BRUN ; Marie BEAUDUSSEAU ; Sylvie ROUSSIASSE (pouvoir à Jean Marc METAYER) ; Maryse TIERCELIN sont absents excusés.

Monsieur le maire relève l'absence de Monsieur Kevin KOLB-HENRY

Dans l'ordre alphabétique, le secrétaire de séance proposé est Monsieur Samuel MAUPETIT.

Monsieur le Maire énonce l'Ordre du Jour comme suit :

POINT N°	THEME	Rapporteur
-	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 28 février 2023	S. GENDRON
PROJETS DE DELIBERATIONS		
Urbanisme		
CM-DEL-23031	Dénomination et numération des voies communales	S. GENDRON
Intercommunalité		
CM-DEL-23032	Rapport d'activité 2022 Communauté de Communes Baugeois Vallée	S. GENDRON
Finances		
CM-DEL-23033	Vote des taux d'impositions	P. NOGRY
CM-DEL-23034	Renouvellement du bail de l'antenne relais orange au lieu-dit « la maltiere » à Brion	P. NOGRY
Vie associative		
CM-DEL-23035	Règlement du marché de Noël	M. BEAUDUSSEAU S. JAYER
Ressources humaines		
CM-DEL-23036	Modification de la durée de travail d'un emploi non complet	S. GENDRON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de séance du conseil municipal du 28 février 2023.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal, présent le 28 février 2023 de valider ledit procès-verbal.

Les membres du Conseil Municipal présent le 28 février 2023, valident à l'unanimité le procès-verbal.

CM-DEL-23031 / DÉNOMINATION ET NUMÉRATION DES VOIES COMMUNALES

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, telle que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDERANT QUE DES ERREURS SUBSISTENT DANS LE TABLEAU ANNEXE
MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE D'AJOURNER CETTE DELIBERATION

APPROUVE A L'UNANIMITE

**CM-DEL-23032/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée, joint en annexe.

Ledit rapport détaille toutes les actions engagées sur le territoire depuis janvier 2022 dans différents domaines (Développement économique, eau et assainissement, école de musique...).

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer pour :

- Prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

PRENDS ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Baugeois Vallée

CM-DEL-23033/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

Monsieur Pascal NOGRY, adjoint au maire aux finances, expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Par délibération du 22 mars 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 45,21 %

TFPNB : 39,45 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, pour donner suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 15,93 %¹

TFB : 45,21 %

TFPNB : 39,45 %

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Par 23 voix pour et 0 abstention :

1°) **DECIDE** de maintenir le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour 2023 à 15,93% sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

2°) **DECIDE** de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2023 à 39,45%

3°) **DECIDE** de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2023 à 45,21%.

**CM-DEL-23034 / RENOUELEMENT DU BAIL DE L'ANTENNE RELAIS
ORANGE AU LIEU6DIT « LA MALTIERE » A BRION**

Monsieur Pascal NOGRY, adjoint au maire aux finances, rappelle qu'en date du 25 octobre 2012, le conseil municipal de Brion avait renouvelé par anticipation pour 12 ans le bail de l'antenne relais « Orange » située à la Maltière à Brion qui avait été signé le 20 octobre 2003.

Ce dernier arrivant à échéance prochainement, il est proposé de le renouveler par anticipation à compter du 20 octobre 2024 pour une durée de 12 ans aux mêmes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ACCEPTÉ les termes du bail ci – annexé ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit bail et tout document à intervenir.

**CM-DEL-23035 / REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOËL – NOËL
AUX BOIS D'ANJOU**

Dans le cadre de la politique d'animation de la Commune, les Bois d'Anjou ont souhaité organiser, pour une 3^e édition, l'événement « Noël aux Bois d'Anjou » : un temps fort festif et convivial, accessible à tous les habitants, sur le thème de Noël. La manifestation aura lieu le samedi 16 décembre 2023, place de l'église à Saint-Georges-du-Bois.

À cette occasion, un marché Noël est organisé et le conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions de participation au marché ainsi que sur son fonctionnement.

Cette année, la commission communication, vie associative et culturelle propose de demander un chèque de caution d'un montant de 30 euros à chaque exposant. Cette mesure a pour objectif de dissuader les exposants de se désister au dernier moment, le chèque n'étant encaissé qu'en cas de désistement.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu la délibération CM-DEL-230321 du 21 mars 2023,

Vu les articles L310-2 et L310-8 du Code du commerce,

CONSIDERANT la proposition faite par la commission communication, vie associative et culturelle,

ARTICLE 1

APPROUVE le règlement intérieur du marché de Noël joint en annexe,

ARTICLE 2

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre du marché de Noël.

CM-DEL-22057 / ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Trillot, Trésorier municipal a transmis à la commune un état de créances irrécouvrables du budget principal pour un montant total de 1127.79 €.

Ce montant correspond à 16 écritures de recettes émises et non recouvrées sur les exercices de 2015 (1 124.61 €), 2021 (3.18 €).

Cette procédure dite « d'admission en non-valeur » consiste à annuler des titres émis par la collectivité mais qui, pour des motifs divers (surendettement, insuffisance d'actif, sommes inférieures au seuil de poursuites...) ne pourront être payés.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Selon la procédure légale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'irrécouvrabilité desdites créances. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par la Trésorerie en date du 26 septembre 2022,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme globale de 1 127.79 € correspondante aux demandes d'admission en non-valeur jointes en annexe.

CM-DEL-23036 / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (JUSQU'A 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL ET SANS IMPACT SUR L'AFFILIATION A LA CNRACL)

Le Maire informe l'assemblée que Madame CHAPELLE, titulaire au grade d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} classe, occupant le poste d'ATSEM au sein de l'école publique du Tertre à Brion, commune déléguée des Bois d'Anjou avait fait la demande diminuer son temps de travail en juin 2019. La diminution demandée étant inférieure à 10 % de son temps de travail hebdomadaire, il n'était pas nécessaire de faire une demande au Comité

Technique de Maine et Loire. Un arrêté a donc été pris modifiant son temps de travail.

Aujourd'hui, constatant que la délibération modifiant le poste n'a pas été prise, il convient de régulariser la situation.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 31,25h/35^e par délibération du 26 février 2005, à 29,50h/35^e à compter du 1^{er} août 2019.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

ARTICLE 2

DECIDE de modifier le tableau des emplois.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune des BOIS D'ANJOU.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

MONSIEUR LE MAIRE ANNONCE LA CLOTURE DE LA SEANCE A 22H53

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 28 mars 2023

Le Maire, Sandro GENDRON

Le secrétaire, Samuel MAUPETIT